



**PRÉFET  
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté préfectoral portant ouverture d'une consultation publique sur la demande d'enregistrement présentée par la société SLV ÉNERGIE pour l'exploitation d'une unité de méthanisation sur la commune de Saulxures-Lès-Vannes**

**LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

N° 2025-0337  
N° AIOT 0100030377

**Vu** le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 512-7 et suivants et ses articles R. 512-46 et suivants relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Considérant** que la société SLV ÉNERGIE a déposé le 29 décembre 2025, et complété en dernier lieu le 29 avril 2026, une demande d'enregistrement pour la création et l'exploitation d'une unité de méthanisation située sur le territoire de la commune de Saulxures-Lès-Vannes (54170) ;

**Considérant** que ce projet relève de la rubrique 2781-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Considérant** que le dossier déposé par la société SLV ÉNERGIE a été déclaré complet et recevable par l'inspection des installations classées de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) dans son rapport référencé DDPP54\_2026\_01423 du 27 mai 2026 ;

**Considérant** que l'instruction de la demande d'enregistrement nécessite d'organiser une consultation publique conformément aux dispositions des articles R. 512-46-11 et suivants du Code de l'environnement ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

Une consultation publique d'une durée de 4 semaines aura lieu du **lundi 06 juillet 2026 au lundi 03 août 2026 inclus** sur la demande d'enregistrement présentée par la société SLV ÉNERGIE, dont le siège se situe 4 rue de la Saint-Pré à Barisey-la-Côte (54170), en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une unité de méthanisation au lieu-dit « les Hutins » à Saulxures-Lès-Vannes.

### Article 2 :

Le projet est prévu sur les parcelles cadastrées à Saulxures-Lès-Vannes ZS 33 pour le site de méthanisation et à Barisey-la-Côte ZI 32 pour la lagune déportée.

L'installation projetée aura une capacité de traitement de 61,5 tonnes par jour. L'objectif est de produire du biogaz à partir de déchets et générer des matières fertilisantes qui seront valorisées en agriculture. Le biométhane obtenu sera injecté dans le réseau GRDF.

La société SLV ENERGIE prévoit un temps de stockage de 8,8 mois pour le digestat solide et de 8,1 mois pour le digestat liquide.

### Article 3 :

Un avis informant le public de l'ouverture de cette consultation publique sera affiché au moins deux semaines avant le début de cette consultation :

- dans la commune de Saulxures-Lès-Vannes, communes d'implantation du projet et concernée par le plan d'épandage ;
- au siège de la communauté de communes du pays de Colombey et du Sud Toulais, lieu de consultation ;
- dans les communes de Allain, Allamps, Aouze (88), Attignéville (88), Autreville (88), Autrey (88), Barisey-au-Plain, Barisey-la-cote, Battigny, Blenod-les-toul, Bulligny, Colombey-les-Belles, Étreval, Gelaucourt, Goviller, Gye, Hammeville, Harmonville (88), Houdreville, Laloef, Mont-l'Étroit, Punerot (88), Removille (88), Sauvigny (55), Soncourt (88), Thorey-Lyautey, Tranqueville-Graux (88), Uruffe, Vannes-le-chatel, Vitrey, communes concernées par le plan d'épandage ;

- sur les lieux du projet par le pétitionnaire ;
- dans deux journaux locaux ;
- sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle à l'adresse suivante :  
<https://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-et-consultations-publiques/Consultations-publiques2>

#### **Article 4 :**

Le dossier de demande d'enregistrement au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) pourra être consulté par le public pendant toute la durée de la consultation selon les modalités suivantes :

- aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie de Saulxures-Lès-Vannes, située 3 rue Saint-Martin, 54170 Saulxures-Lès-Vannes ;
- aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la communauté de communes du pays de Colombey et du Sud Toulinois, située 5 rue de la Gare, 54 170 Colombey-les-Belles ;
- sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle à l'adresse suivante :  
<https://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-et-consultations-publiques/Consultations-publiques2>

#### **Article 5 :**

Le public pourra formuler ses observations sur le projet soumis à consultation publique pendant toute la durée de la consultation selon les modalités suivantes :

- sur le registre à feuillets non mobiles disponible à la mairie de Saulxures-Lès-Vannes aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- sur le registre à feuillets non mobiles disponible à la communauté de communes du pays de Colombey et du Sud Toulinois aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- par courrier adressé à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle – Bureau des procédures environnementales et foncières – 1 rue du Préfet Claude Érignac – CS 60 031 – 54 038 NANCY Cedex, cachet de la poste faisant foi ;
- par voie électronique, date de réception faisant foi, à l'adresse suivante :  
[pref-enquetepublique@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:pref-enquetepublique@meurthe-et-moselle.gouv.fr)

#### **Article 6 :**

Les organes délibérants des collectivités visées à l'article 3 du présent arrêté sont appelés à transmettre au préfet leur délibération sur le dossier présenté par la société SLV ENERGIE. La délibération devra être transmise au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de la consultation.

### **Article 7 :**

À l'issue de la procédure de consultation publique, le registre déposé en mairie de Saulxures-Lès-Vannes sera clos et signé par le maire, qui le transmettra sans délai au préfet de Meurthe-et-Moselle.

À l'issue de la procédure de consultation publique, le registre déposé au siège de la communauté de communes du pays de Colombey et du Sud Toulinois sera clos et signé par son président, qui le transmettra sans délai au préfet de Meurthe-et-Moselle.

### **Article 8 :**

Au terme de la consultation du public, le préfet de Meurthe-et-Moselle, autorité décisionnaire, peut accorder ou refuser la demande d'enregistrement présentée par la société SLV ÉNERGIE après avis éventuel du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CoDERST).

Le préfet de Meurthe-et-Moselle peut également décider, au plus tard quinze jours après la tenue de la présente consultation publique, d'instruire cette demande selon la procédure d'autorisation environnementale.

### **Article 9 :**

Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, la société SLV ÉNERGIE, le président de la communauté de communes du pays de Colombey et du Sud Toulinois et les maires des communes citées à l'article 3 du présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

- Mme la préfète de la Meuse
- M. le préfet des Vosges
- M. le sous-préfet de Toul,
- Mme la directrice départementale de la protection des populations (DDPP).

Nancy, le **- 5 JUIN 2026**

Le préfet,

Pour le préfet  
et par délégation,  
le secrétaire général  
Frédéric CLOWEZ